

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

Fort-de-France, le

Le Préfet de la Martinique

à

*Destinataires in fine*

### **Objet : Appels à projets – année 2013 FIPD et MILDT**

P.J.: - appel à projets 2013 FIPD  
- appel à projets 2013 MILDT

Dans le cadre de ses différentes politiques menées au titre de la prévention de la délinquance et de l'aide aux victimes, et de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, l'Etat est susceptible d'apporter son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au plus près des populations dans ces domaines, au titre:

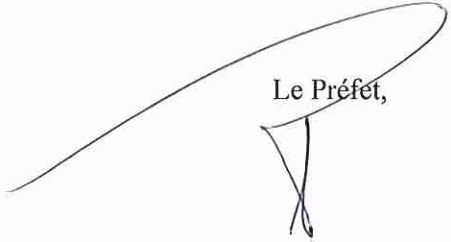
- du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
- de la Mission interministérielle pour la Lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT).

En dépit de cette pluralité d'outils de financement, certaines problématiques transversales comme la lutte contre la consommation excessive d'alcool et les stupéfiants, le soutien et la responsabilisation des parents, l'application de la loi et le développement des alternatives aux poursuites se retrouvent dans chacun des fonds.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à projets est commun à ces deux fonds d'intervention, gérés par le cabinet du Préfet.

Au regard des spécificités identifiées en Martinique, plusieurs priorités ont été dégagées, qui figurent dans les deux appels à projets joints à la présente.

Mon cabinet se tient à votre disposition pour répondre à toute demande de votre part sur ces deux appels à projets.



Le Préfet,

Laurent PREVOST

**Transmission du dossier**

Les dossiers seront transmis **par courrier** à l'adresse suivante

**Préfecture de la Martinique  
Cabinet du Préfet – Pôle Sécurité intérieure  
rue Victor Sévère  
BP 647-648  
97 200 FORT DE FRANCE**

> Pour les dossiers FIPD, les demandes devront parvenir  
**avant le 22 février 2013 (hors vidéoprotection)  
avant le 1er juin 2013 (dossiers vidéoprotection)**

> Pour les dossiers MILDT, les demandes devront parvenir  
**avant le 1er mars 2013**

Le pôle sécurité intérieure du cabinet se tient à votre disposition pour répondre à toute question:

- *sur le FIPD*

[catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr](mailto:catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr)

[virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr)

- *sur la MILDT*

[virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr)

# Fonds interministériel de prévention de la délinquance – appel à projets 2013

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a vocation à soutenir des actions de prévention qui peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé.

Depuis 2013, le FIPD concentre tous les crédits de l'Etat dédiés au financement de la prévention de la délinquance, y compris les crédits portés jusqu'ici par le programme politique de la ville (CUCS). En effet, afin d'obtenir une meilleure lisibilité et de gagner en cohérence, ces crédits ont été regroupés au sein de l'enveloppe du FIPD. Pour les porteurs de projet, ce changement de portage est sans conséquence.

Les nouvelles priorités définies pour 2013 par le comité interministériel de prévention de la délinquance d'emploi sont les suivantes :

## 1- Des crédits concentrés sur les territoires prioritaires

Conformément aux orientations définies par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance, les actions s'inscrivant dans les quartiers de la politique de la ville seront privilégiées, notamment celles prenant corps dans les territoires prioritaires définis dans les CUCS ou dans les quartiers de la zone de sécurité prioritaire de Fort-de-France.

En-dehors de ces territoires prioritaires, l'éligibilité du projet sera conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, ou d'un contrat local de sécurité.

Le FIPD pourra également soutenir des actions de portée départementale, couvrant aussi bien les territoires prioritaires que les autres communes de la Martinique.

## 2- Un public cible prioritaire : les jeunes (mineurs ou jeunes majeurs)

En Martinique, si la part des mineurs dans les mis en cause pour faits de délinquance est inférieure à la moyenne nationale, en revanche, les jeunes majeurs (18-25 ans environ) sont surreprésentés. La prévention de la délinquance des jeunes -aussi bien les mineurs que les jeunes majeurs- constitue donc une priorité forte du FIPD, en particulier dans les territoires prioritaires.

L'intervention du fonds portera en particulier sur les champs suivants :

### – les actions relatives à la lutte contre la récidive

Dans ce cadre, pourront être financées les actions:

- contribuant à diversifier les modalités de mise en oeuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération,
- facilitant le développement des aménagements de peine,
- ou permettant le suivi renforcé des sortants de prison, notamment les auteurs de violences,
- offrant des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention.

### – la prévention de la délinquance des jeunes

Ce champ d'intervention concerne les jeunes les plus exposés aux risques de délinquance et vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative, les actions de prévention des

violences en milieu scolaire (notamment la lutte contre le harcèlement à l'école, l'éducation au respect filles-garçons), les actions d'aide aux familles en difficulté visant concrètement à prévenir la délinquance.

– **les actions de médiation visant à la tranquillité publique**

L'objectif est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif, etc.

**3- Les autres champs d'intervention du FIPD**

– **l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes**

Les violences physiques non crapuleuses représentent plus de la moitié des violences physiques aux personnes commises en 2012 en Martinique, et elles ont fortement augmenté en 2012.

Le FIPD soutiendra les actions de prévention qui contribueront à prévenir, autant que possible, ces violences dans les sphères familiale ou amicale, par le biais d'une prise en charge des victimes comme des auteurs.

Le financement d'intervenants sociaux et les permanences d'associations d'aide aux victimes en commissariats de police et dans les brigades de gendarmerie fera l'objet d'une attention toute particulière.

Le FIPD soutiendra également les actions de lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, le dispositif de référents pour les femmes victimes de violence au sein du couple pourra être accompagné.

– **le soutien à l'ingénierie et aux actions à caractère national**

Le FIPD prévoit également la possibilité de financer des actions concrètes de soutien à l'ingénierie et à la coordination, en particulier dans les territoires prioritaires et la ZSP, pour des projets tels que des actions, des études, et des événements intervenant dans le domaine de la prévention de la délinquance.

**4- L'enveloppe vidéoprotection et prévention situationnelle du FIPD**

– **la vidéoprotection**

La vidéoprotection a montré son intérêt en terme de prévention, de sécurisation des espaces publics, mais également d'élucidation des infractions. Pour les projets les plus aboutis, intégrant la vidéoprotection au sein d'un projet de prévention cohérent, comportant notamment la présence humaine, une aide du FIPD pourra être octroyée.

Les dossiers devront être transmis au préfet de la Martinique qui les instruira et les adressera, pour décision, au Comité national pour la vidéoprotection.

Le FIPD pourra soutenir les projets

- mis en oeuvre dans les territoires prioritaires (ZSP),
- s'inscrivant dans la poursuite de grands projets urbains, lorsque les extensions sont considérées comme nécessaires,
- consistant à doter des communes déjà équipées d'un système de vidéoprotection d'un centre de supervision urbaine pour les gérer.

Seront également soutenus:

- les dépôts d'images vers les services de sécurité intérieure (police, gendarmerie), lorsque ce dépôt s'inscrit dans une logique d'intervention opérationnelles,
- les projets d'installation dans les établissements scolaires sensibles non encore équipés,
- les projets protégés par les bailleurs sociaux relatifs à des logements sociaux situés en ZSP.

– **la prévention situationnelle**

Le FIPD pourra financer des actions de prévention situationnelle autres que la vidéoprotection: études, diagnostics de sécurité, aménagements de sécurité à but préventif avéré, sécurisation des bâtiments publics ou

privés exposés à des actions de délinquance spécifique, en particulier dans les territoires prioritaires.

## 5- Modalités pratiques

### - Dossier

Le dossier de demande de subvention au titre du FIPD est téléchargeable sur le site internet de la préfecture <http://www.martinique.pref.gouv.fr/>

#### Cas des dossiers de demande de subvention FIPD (hors vidéoprotection)

Le formulaire Cerfa devra être complété et signé, et complété des pièces mentionnées en annexe 5 du dossier de demande de subvention.

Les projets présentés dans le cadre d'un CLSPD devront être adressés pour copie au maire président le CLPSD. Le maire sera systématiquement saisi pour avis de la pertinence du projet, et de sa bonne intégration dans la stratégie territoriale existant le cas échéant.

#### Cas spécifique des dossiers vidéoprotection

En plus du formulaire cerfa complété et signé, les porteurs de projet devront transmettre à la préfecture, de façon obligatoire, les éléments relatifs à l'engagement du porteur:

- délibération du conseil compétent (conseil d'administration, assemblée plénière de collectivité...)
- demande officielle de subvention du maître d'ouvrage
- copie de la demande d'autorisation pour les projets relevant de la loi 95-73
- un RIB

Pour éclairer l'instruction du projet, il est également demandé de fournir:

- toute étude ayant permis au porteur du projet de le finaliser
- l'explication des motifs ayant justifié l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et une présentation de la nature du projet.

#### **Transmission du dossier**

Les dossiers seront transmis **par courrier** à l'adresse suivante

**Préfecture de la Martinique  
Cabinet du Préfet – Pôle Sécurité intérieure  
rue Victor Sévère  
BP 647-648  
97 200 FORT DE FRANCE**

> Pour les dossiers hors vidéoprotection, les demandes devront parvenir  
**avant le 22 février 2013**

> Pour les dossiers vidéoprotection, les demandes devront être transmises  
**au plus tard le 1er juin 2013.**

Le pôle sécurité intérieure du cabinet se tient à votre disposition pour répondre à toute question:

catherine.reymond@martinique.pref.gouv.fr  
virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr

# Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies – appel à projets 2013

Créée en 1982, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, placée sous l'autorité du Premier ministre, anime et coordonne dans les départements les efforts des partenaires publics dans tous les domaines de la lutte contre les drogues et les toxicomanies.

En concertation avec ces acteurs, elle impulse et accompagne des expériences innovantes. Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la MILDT dispose dans les départements d'un réseau de chefs de projets nommés au sein du corps préfectoral, dont certains recourent, le cas échéant, à l'expertise de centres de ressources régionaux. En Martinique, le préfet a désigné le directeur de son cabinet.

## 1/ Les enjeux

En 2011, l'Inpes a réalisé un travail de synthèse faisant état des données épidémiologiques et des usages de substances psychoactives dans les Départements d'Outre-mer (DOM), dont la Martinique.

De cette étude, il ressort les éléments principaux suivants:

- **S'agissant de la consommation de produits stupéfiants**

- *Chez les jeunes*

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée dans les DOM suivi de très loin par la cocaïne. L'expérimentation de cannabis concerne 34 % des jeunes de 17 ans.

- *Chez les adultes*

Le crack et le cannabis sont les produits les plus consommés.

Si elle reste circonscrite à une population très marginalisée, la consommation du crack a des conséquences dévastatrices sur les plans sanitaire, social et humain. L'âge moyen de l'expérimentation du crack est de 24 ans et dans 36 % des cas, la consommation régulière débute rapidement, la même semaine que la première prise.

La prévalence de la consommation de crack est estimée à 5 personnes pour 1000 en Martinique, mais elle s'élève à 1 % chez les 15-44 ans. Ce taux est nettement plus élevé que les taux d'usagers de crack observé en métropole.

- **S'agissant de la consommation d'alcool**

En Martinique, la consommation d'alcool s'avère relativement répandue chez les adultes. En effet, le département se place dans les six régions les plus concernées par le risque de dépendance (12,6 %).

- **S'agissant du tabac**

La Martinique n'est pas confrontée à la même prévalence des dépendances au tabac que les départements métropolitains. Toutefois, la prévention de la dépendance est un enjeu à part entière de la MILDT.

## 2/ Les priorités de l'appel à projet MILDT pour 2013

Au regard des spécificités identifiées dans le département de Martinique, plusieurs priorités ont été dégagées:

- **le niveau de connaissance des citoyens** sur le danger des drogues et de l'alcool.
- **le soutien à la parentalité** : information, échanges, conseils et soutien aux parents et grand-parents dans leur rôle de prévention.
- **la formation des acteurs** confrontés au problème de l'addiction : personnels éducatifs, personnels de santé de l'éducation nationale, médecins du travail, acteurs du système judiciaire, animateurs sociaux, culturels, monde sportif, etc.

- **la réduction des risques auprès de publics fragilisés ou exposés** (usagers psychotropes, usagers en milieu festif, usagers en milieu carcéral...)
- **la prévention auprès des jeunes, des scolaires et des étudiants**
- **la mobilisation du milieu professionnel** (employeurs, médecine du travail, représentations professionnelles) sur les problèmes d'usages psychotropes en vue notamment de lutter contre la consommation excessive d'alcool au travail
- **Les actions contribuant à l'application de la loi**

*> Il est à noter que les actions entrant dans le champ des soins ont vocation à être prises en charge par l'Agence régionale de santé. Elles feront toutefois l'objet d'un examen par la mission départementale de la MILDT.*

### 3/ Modalités d'instruction des dossiers

- **Projets éligibles**

Le présent appel à projet s'adresse à l'ensemble des **collectivités territoriales**, des **organismes publics ou semi-publics** (Groupements d'Intérêt Public, Sociétés d'Economie Mixte, établissements publics), des **associations**, des **établissements scolaires**, mais également aux **acteurs privés** (entreprises, fédérations professionnelles...).

- **Constitution des dossiers**

=> *Où retirer votre dossier ?*

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la préfecture:

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/>

=> *Comment constituer votre dossier ?*

Le projet doit reposer sur une **methodologie claire**, un **planning complet** et réalisable effectivement sur l'année 2013 et un **budget prévisionnel équilibré** précisant l'ensemble des dépenses dédiées à la mise en oeuvre de l'action (l'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue).

Il doit, en outre, comporter un **bilan financier** de la structure associative ou privée. Vous mentionnerez également l'ensemble des **moyens humains et matériels** envisagé ainsi que la **date de réalisation de l'action** et sa durée.

**Les critères d'évaluation mis en place** pour s'assurer de l'atteinte de l'objectif recherché seront mentionnés.

=> *Quels sont les soutiens au montage de votre dossier ?*

➔ *Par ordre de priorité :*

- les sous-préfectures du département,
- les services instructeurs (cf partie « où déposer votre dossier ? »),
- le Centre d'Informations Régional sur les Drogues et les Dépendances : [www.ors-martinique.org](http://www.ors-martinique.org)

- **Critères de sélection**

La programmation des subventions relève du Préfet de la Martinique. Les demandes seront examinées au cours d'une réunion associant les principaux acteurs institutionnels locaux afin d'aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental. La programmation sera établie en cohérence avec celle de l'Agence régionale de santé.

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées à chaque porteur dès connaissance des enveloppes financières.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur les éléments suivants:

- **le partenariat** doit être encouragé : les projets portés par les CLSPD et les CISPD, par nature interinstitutionnels, seront privilégiés.
- **les cofinancements** doivent être recherchés (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus), les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valant déclaration sur l'honneur.  
Il convient également de rechercher systématiquement les co-financements privés (mécennats, appels à projets...)
- **l'efficacité de l'action**, c'est-à-dire son impact prévu sur le public bénéficiaire (données qualitatives et quantitatives) et ses effets attendus ;
- **les critères et modalités de l'évaluation de l'action**: si une action a bénéficié en 2012 d'une subvention de l'État, le bilan (financier, qualitatif et quantitatif) de cette action devra obligatoirement être joint au projet 2013 ;

*Ces éléments conditionneront la reconduction effective de l'action. Il ne sera pas accordé de nouveau financement aux associations qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la MILDT au titre des années précédentes et qui n'ont pas renvoyé le bilan des actions réalisées.*

#### **Transmission du dossier**

Les dossiers seront transmis **par courrier** à l'adresse suivante

**Préfecture de la Martinique  
Cabinet du Préfet – Pôle Sécurité intérieure et prévention de la délinquance  
rue Victor Sévère  
BP 647-648  
97 200 FORT DE FRANCE**

> Les demandes devront être transmises  
**au plus tard le 1er mars 2013.**

Le pôle sécurité intérieure et prévention de la délinquance du cabinet se tient à votre disposition pour répondre à toute question:

virginie.lecoin@martinique.pref.gouv.fr